

## AUTHOISON

4 Place de la Mairie

70190

### CONSEIL MUNICIPAL

#### COMPTE RENDU de la Séance du 5 FEVRIER 2026

**PRESENTS :** Jérémie DENOIX, Bruno MARINONI, Raoul GAGLIOLO, Sébastien THOMAS, Bruno DUCRET, Fabrice GASNET, Sylvain MONTEIL, Jérôme MOUGIN, Corine RENARD, Céline POISOT

**ABSENT :** Jean-Baptiste CHOUET

La séance est déclarée ouverte à 20h00, M. Fabrice GASNET est désigné secrétaire de séance.  
Les délibérations suivantes ont été votées.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 décembre 2025

à l'unanimité

#### RENOVATION DU PRESBYTERE : ETUDE D'IMPACT FINANCIER PLURIANNUEL

Dans le cadre du projet de réhabilitation du presbytère avec la création de deux logements, le Conseiller au Décideurs Locaux de la commune, vu le montant estimé des travaux, a réalisé une étude d'impact financier.

M. le Maire présente cette étude aux membres du Conseil municipal et leur demande de se prononcer sur l'impact de ces travaux sur les finances de la commune. L'étude est annexée à la présente délibération.

Après lecture, et délibération, le Conseil municipal déclare donner un avis favorable à la poursuite du projet de travaux de réhabilitation du presbytère.

à l'unanimité

#### PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2026

Après présentation du programme de travaux forestiers établi par les services de l'ONF, le Conseil municipal décide d'approuver les travaux proposés dans les parcelles suivantes :

**En travaux d'investissement,**

**- parcelle 22R :**

Dégagement manuel des régénérations naturelles avec création de cloisonnements

☐ Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée sur 6 Ha

☐ Dégagement manuel des régénérations naturelles sur 6,00 HA

**En travaux d'exploitation,**

**- parcelles 47, 48, 49, 50 :**

Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture

☐ Mise en peinture rouge double trait avec débroussaillage et élagage (2m de haut) entre forêt communale et privé, sur 1.30 Km

À l'unanimité.

#### VENTE DE PARCELLES PROVENANT DE LA PROCEDURE D'INTEGRATION DES BIENS SANS MAITRE : VENTE DE LA PARCELLE SECTION ZA N°72

Madame Céline POISOT, concernée par le sujet des débats quitte la salle.

Pour rappel, par délibération du 17 octobre 2025, le Conseil municipal a décidé, dans le cadre du programme de restructuration forestière débuté courant août, faisant suite à l'opération d'intégration des biens sans maître dans le patrimoine de la commune, de mettre en vente des parcelles boisées, isolées ou sans intérêt au regard des parcelles forestières communales soumises au régime forestier. La mise en vente de ces parcelles a été publiée

sur le site internet de la commune le 1er novembre 2025. Les personnes intéressées par l'acquisition d'une ou plusieurs de ces parcelles devaient déposer leurs offres avant le 4 décembre 2025.

Lors des séances du Conseil municipal des 17 octobre et 5 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la vente de 15 parcelles sur 16, la parcelle cadastrée section ZA n°72 n'ayant pas trouvé preneur. Après une nouvelle publication sur le site internet "la forêt bouge", deux offres ont été déposées en mairie, une d'un montant de 3500.00 €, l'autre d'un montant de 2800.00 €.

Bien que ces offres soient inférieures au prix plancher fixé lors de la séance du 5 décembre 2025 (3800.00 €), le Conseil municipal décide de vendre la parcelle cadastrée section ZA n°72 au plus offrant.

Par conséquent, le Conseil municipal déclare

- **APPROUVER** la vente de la **parcelle section ZA n°72, lieu-dit COMBE AUX LIEVRES, d'une surface de 0.6350 ha, à M. Laurent POISOT pour la somme de 3500.00 €**,
  - **MANDATER** M. le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires,
  - **SOLLICITER** le cabinet de Maître ACHARD et Maître VICHARD-LECHAT, notaires à RIOZ pour établir l'acte de vente
  - **AUTORISER** M. le Maire à signer tous actes et toutes pièces s'y rapportant,
- Avec 9 voix pour

### **ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS L'ECLAIRAGE PUBLIC DU SIED 70**

Monsieur le maire rappelle que le SIED 70 propose aux communes un service dédié à la maintenance des installations d'éclairage public dont les objectifs sont de :

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance,
- Gérer et suivre les demandes d'intervention curatives via un outil dédié,
- Répondre aux demandes de DT/DICT
- Réaliser le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public existant.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à  $21\text{€} * (\text{TP12c(n)} / \text{TP12c0})$  par point lumineux avec  $\text{TP12c0} = \text{index national des prix « éclairage public - travaux de maintenance -base 2010 - Identifiant 001711004 » de mars 2024}$   $\text{TP12c(n)} = \text{index national des prix « éclairage public -travaux de maintenance -base 2010 - Identifiant 001711004 » commun au 3ème rang avant le mois de janvier de l'année n (soit octobre de l'année n-1)}$  et sera revue chaque début d'année civile en fonction de l'évolution du parc communal d'éclairage public. La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention jointe en annexe.

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce service, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.
- 2) **SOLLICITE** les prestations associées à ce service.
- 3) **APPROUVE** les conditions financières de la contribution annuelle.
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion en annexe et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Avec 9 voix pour et 1 abstention

### **OPTIMISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Conseil municipal approuve le passage de l'éclairage public en ampoules LED et demande au SIED 70 une nouvelle convention de travaux suite à l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE  
DEPARTEMENTALE**

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la convention signée avec la Médiathèque départementale de prêt de la Haute Saône arrive à échéance le 31 décembre 2025 et doit faire l'objet d'un renouvellement.

Suite à la lecture du projet de convention (de catégorie C) proposé par le Département de la Haute Saône, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition des services du Département de la Haute Saône, et autorise le Maire à signer la convention,  
A l'unanimité

Vu pour être publié le 11 février 2026,

Le Maire,



